



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL**

**27 JANVIER 2026**

**20H00**

**SALLE DES FETES DE CERSAY  
VAL EN VIGNES**

# PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier à vingt heures à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 20 janvier 2026

PRESENTS : AZARIAS Isabelle, AUDOIN Stéphanie, FALOURD Audrey, DUGAS Luc-Jean, LEFEVRE Aurore, BRÉMAUD Isabelle ; RAYMOND Christophe, GUILLOT Christophe, GRIVAUT Frédéric, GUILLOTEAU Catherine, HERVE Audrey, TOCREAU Laurent, WISNIEWSKI Richard, POIRIER Charles, GRIVAUT Dominique, GERFAULT Sylvie, MARTIN Jérôme,

ABSENTS AVEC PROCURATION :

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS : GIREAUD Patrick, JADAUD Emma, HEMARD Emmanuelle

NOMBRE DE PERSONNES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES : 17

NOMBRE DE PROCURATIONS :

NOMBRE DE VOTANTS : 17

## *En préambule*

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur WISNIEWSKI Richard, membre du conseil municipal, nommé en début de séance.

## PRESENTATION DES PROJETS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Les nouveaux élus du conseil municipal des enfants sont venus se présenter et proposer les projets envisagés sous leur mandature :

- Création d'un parcours sensoriel saisonnier en extérieur, il permettrait de découvrir et éveiller les 5 sens à travers des plantes aromatiques par exemple, des épices. Le parcours sensoriel serait transportable (caissons ou autre) et pourrait ainsi être installé à côté du parcours sportif de Cersay ou à l'arboretum de Bouillé-Saint-Paul.
- Installation d'une cabane dans chaque école : avec une armature en acier, elle serait recouverte d'osier ou de plantes et permettrait d'accueillir de 3 à 5 élèves en même temps. Elles pourraient être construites par les élèves, les élus, les parents...

## ADMINISTRATION

### 1. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS- VISITE DES EBOULIS (ANNEXE 1)

Monsieur [REDACTED] propriétaire de la galerie d'art « la Corbata Rosa », souhaiterait organiser des visites guidées payantes passant au sein de l'espace naturel sensible « les Eboulis de Massais ». Dans ce cadre il est proposé au conseil municipal de contractualiser, pour une durée de 5 ans, avec la communauté de communes du Thouarsais et Monsieur [REDACTED]

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention autorisant Monsieur [REDACTED] à organiser des visites payantes sur le site des Eboulis de Massais

## 2. ADHESION AU CAUE

Pour assurer la continuité des missions qui lui est confiée et pour maintenir une même qualité de service, le CAUE a besoin du soutien des communes.

Le CAUE intervient dans des missions de conseils aux particuliers, sensibilisation, formation et bien-sûr le conseil aux collectivités. La commune de Val en Vignes sollicite régulièrement le CAUE.

Le CAUE est une association avec une mission de service public. L'adhésion est de 700 € pour une commune de la taille de Val en Vignes, de plus de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir renouveler cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver l'adhésion au CAUE
- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces administratives relatives à cette action
- Imputer les dépenses au budget communal

## 3. ADHESION AU CNVVF

La commune de Val en Vignes fait partie des 4 931 communes labellisées « **Villes et Villages Fleuris** », elle fait partie des communes de France labellisées, **1 fleur**, qui sont représentées dans le collège 2 « **Communes et leur groupement** » du Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

A ce titre les communes membre du CNVVF doivent s'acquitter d'une cotisation obligatoire, dont le tarif est modulé suivant la population des communes. **Pour Val en Vignes, la cotisation est de 195.00 € pour 2026.**

En contrepartie de cette ressource, le Conseil National organise tous les ans les opérations préalables à l'attribution, au plan national du label et alloue un certain nombre de prix.

Le CNVVF veille également au bon déroulement de l'attribution du label dans les régions et les départements, il accompagne dans la démarche engagée et propose à cette fin des outils pédagogiques et de communication, adaptés aux besoins des collectivités.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Adhérer au CNVVF « **Conseil National des Villes et Villages Fleuris** »
- Imputer les dépenses au budget de la commune.

## FINANCES

## 4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU PACTE TERRITORIAL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (ANNEXE 2)

**Vu** la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 11 mars 2025,

**Vu** l'avenant n°1 du Pacte territorial France Rénov' du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais portant intégration du volet 3 « Accompagnement des ménages » en date du 6 mai 2025,

**Vu** l'avenant n°1 du Pacte territorial France Rénov' du territoire de VAL EN VIGNES portant intégration du volet 3 « Accompagnement des ménages » en date du 27 JANVIER 2026,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2026,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Thouarsais va porter les frais relatifs au suivi et à l'animation de cette opération pour l'ensemble des communes concernées,

**Considérant** que la commune de VAL EN VIGNES s'est engagée dans cette opération,

**Considérant** que le montant de l'opération pour VAL EN VIGNES est estimé à : 10 487,98 €

**Considérant** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la convention financière, ci-annexée, définissant les modalités de participation financière du suivi et de l'animation du Pacte Territorial pour VAL EN VIGNES,
- D'approuver la refacturation par la Communauté de Communes du Thouarsais du suivi-animation du Pacte Territorial de VAL EN VIGNES,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention financière, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

## 5. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

Le projet consiste à la restructuration du groupe scolaire de la commune de Val-en-Vignes composé de trois écoles réparties sur trois communes déléguées, à savoir l'école de Cersay, Massais et Bouillé-Saint-Paul. La présente opération concerne l'école de Massais et consiste à la réhabilitation des bâtiments existants ou à défaut, leur démolition et reconstruction. Le projet intègre également le sujet de la restauration scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière, au titre dudit dispositif de la Communauté de Communes du Thouarsais, pour la réalisation du projet susnommé, selon le plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération / CONSTRUCTION				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité	dont montant rénovation énergétique
<b>Maîtrise d'œuvre</b>				A proratiser le cas échéant
	R&C	150 000,00 €		
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>				A proratiser le cas échéant
Publication appel offres		1 000,00 €		
<b>Sous-total MOE/Études</b>		151 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Travaux ou acquisitions</b>				A détailler le cas échéant
		705 700,00 €		
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		705 700,00 €	0,00 €	
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		856 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				

Financements	à préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR			300 000,00 €	35,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI -Enveloppe exceptionnelle			45 000 €	5,00%
EPCI – Fonds de concours			86 328 €	10,00%
SIEDS				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>		<b>Taux de financement public</b>	<b>431 328,00 €</b>	<b>50,00%</b>
CAF				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>				
Part de la collectivité	Fonds propres		511 700,00€	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
		<b>Participation du maître d'ouvrage</b>	<b>425 372,00€</b>	<b>50 %</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>856 700,00 €</b>	

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le plan de financement de l'opération
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la communauté de Communes du Thouarsais, à hauteur de 86 328€.
- Imputer les dépenses et les recettes au budget communal

## 6. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser, avant l'adoption du budget primitif 2026, l'ouverture anticipée de certains crédits d'investissement afin d'assurer la continuité du service public,

Considérant que les crédits d'investissement ouverts en 2025, en dehors de ceux relatifs au remboursement de la dette et des crédits inscrits aux autorisations de programme, peuvent servir de référence pour le calcul des plafonds d'engagements anticipés,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits relatifs au remboursement de la dette.
- Décider que les crédits d'investissement ainsi ouverts, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, sont retracés dans le tableau ci-après :

Numéro Opération/ Chapitre	Imputation	Crédits ouverts	Libellé de la dépense

avant le vote du BP 2026			
204	204181	700.00	Biens mobiliers, matériels et études - SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES
607	231	400 000.00	Immobilisations en cours - ECOLE MASSAIS
627	231	50 000	Immobilisations en cours -Ecole de Cersay
<b>TOTAL des ouvertures de crédits</b>		<b>450 700 €</b>	

## RESSOURCES HUMAINES/AFFAIRES SCOLAIRES

### 7. CONVENTION DEMARCHE DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DU VOLONTARIAT CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS (CONVENTION EN ANNEXE)

M le Maire expose au conseil municipal que 2 employés communaux, M. [REDACTED] et M. [REDACTED] agents techniques, sont Sapeurs-Pompiers volontaires (SPV) sur le territoire communal, rattachés au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) Les Landes.

Lors d'une rencontre du Service départemental d'Incendie et de Secours du Département des Deux-Sèvres (SDIS 79), des maires et des agents SPV concernés, le SDIS a expliqué la démarche dans laquelle l'employeur de SPV peut s'engager pour favoriser la disponibilité des SPV et participer ainsi à la politique de soutien du volontariat des SPV.

Une convention permet de fixer le cadre de l'engagement entre l'employeur, le SDIS 79 et l'employé communal, Sapeur-pompier volontaire, afin de concilier et de protéger les intérêts de chaque partenaire.

Elle fixe les modalités d'absence pour les missions opérationnelles, les missions de formation et de réunion, pendant le temps de travail du SPV et afin de respecter les nécessités de fonctionnement de la collectivité, en l'occurrence du service technique.

Vu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le SDIS et M. [REDACTED] agent communal et SPV
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le SDIS et M. [REDACTED] agent communal et SPV

Ces deux conventions ont pour objet l'adhésion de la commune de Val en Vignes à la démarche d'engagement national relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et la fixation des modalités de soutien à la politique du volontariat des sapeurs-pompiers.

### 8. MISE A JOUR DU RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Monsieur le maire explique qu'il convient de mettre à jour la délibération portant sur le Régime Indemnitaire, en revalorisant l'enveloppe du Complément indemnitaire Annuel pour certains emplois. En effet, il s'agit de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents dans l'année.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel suivant :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de l'accueil, de l'urbanisme et services à la population Responsable des finances et de la comptabilité	1 000 €

## FONCIER

### 9. FIN ENQUETE PUBLIQUE LE COLOMBIER- CESSION

*Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,*

*Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;*

*Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'alléiation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;*

*Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;*

Considérant que la partie de la voie communale située à CERSAY n°105 « le colombier », n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant les résultats de l'enquête publique du 10 janvier 2026,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines,

Considérant le courrier en date du 25 octobre 2025 de Monsieur [REDACTED] émettant le souhait de se porter acquéreur d'une partie de la voie communale n°105 « le colombier »,



Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession d'une partie de la voie communale et d'en définir le prix de vente.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser la vente d'une partie de la voie communale située à CERSAY n°105 « le colombier », pour une surface de 125 m<sup>2</sup>.
- Fixer le prix à hauteur de 0.40€ du m<sup>2</sup>, soit 50 €
- Autoriser la vente à Monsieur [REDACTED]

- Autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente du terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- Dire que les frais de bornage et notariés seront portés par l'acquéreur.

## ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

### a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

DATE DE DECISION	N° DE DOSSIER	NOM ET ADRESSE PROPRIÉTAIRE	ADRESSE DU BIEN	NOM et ADRESSE ACQUÉREUR	REFERENCE CADASTRALE SUPERFICIE	TYPE DE DECISION
07/01/2026	DIA0790632500032		3 Rue des Lilas CERSAY 79290 VALEN VIGNES		D 1282	Non exercice du droit de préemption

### b) Décisions du maire

Réf. et dénomination
DECISION DU MAIRE N1-2026 RT CONCESSION
DECISION DU MAIRE N2-2026 REMBOURSEMENT LOC SALLE,
DECISION DU MAIRE N3-AVENANT 1 LOT 7 ECOLE MASSAIS.p

### c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### Information Protection sociale complémentaire :

Suite à l'adhésion de la collectivité aux conventions de participation portant sur la Protection sociale complémentaire, proposées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- 20 agents sur 24 adhèrent au contrat collectif à adhésion facultative Prévoyance.

Ainsi, 83 % des agents sont couverts par la Prévoyance en cas de perte de salaire suite à une invalidité temporaire ou permanente (et options complémentaires au choix).

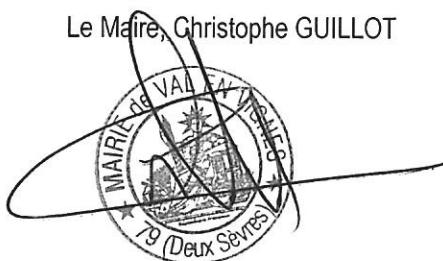
- 12 agents sur 24 adhèrent au contrat collectif à adhésion facultative Santé.

Ainsi, 50 % des agents ont opté pour la complémentaire santé proposée par la collectivité et le CDG 79.

A Val en Vignes,

Le 27 janvier 2026

Le Maire, Christophe GUILLOT



Le secrétaire de séance,

WISNIEWSKI Richard

Conseiller Municipal

